

PROCES-VERBAL**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Séance du jeudi 15 mai 2014
sous la Présidence de Monsieur Bernard FREUND****Date de la convocation** mardi le 6 mai 2014**Membres en exercice** 48**Présents ou représentés** 48

HIPP Alain ,HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, ZIMMERMANN Virginie, WEISS Bernard, KLEIN Marcel, BECK Georges, Éric HOFFSTETTER, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, , SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, LIENHARDT Marc, LIENHARD Bernard, HOLTZMANN Yvette, GOEHRY Mireille, ALBINET Arnaud, BRION Christophe, KRAUTH Pierre Paul, LEHMANN Marie-Paule, BOETTCHER-WEISS Sophie, RIEHL Bernard, ULRICH Xavier, KREBS Jeannot, HEPP Jean-Denis, HATT René, BERNHARDT Armand, ADAM Raphaël, ROOS Dominique, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle, FUCHS Didier, HAMMANN Jean-Georges

Dont pouvoirs 06

SCHNEIDER Jean-Paul, CRIQUI Jean-Marie, HURTSEL Alain, WEBER Francis, SUTTER Liliane, INGWILLER Bernard

Secrétaire de séance M. Francy JACOB, maire d'Issenhausen

Le Président remercie l'ensemble des délégués ainsi que la presse pour leur présence. Il remercie le Maire et les délégués de la commune d'Issenhausen qui s'occuperont du service en fin de séance.

Après avoir procédé à l'appel, il constate que le quorum pour délibérer est atteint et déclare la séance ouverte.

1. Approbation du Procès verbal du Conseil Communautaire du 25 avril 2014

Le Procès-verbal du 25 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

2. Fixation des indemnités du Président et des cinq Vice-Présidents

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la population de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

Vu l'élection du Président et des cinq Vice-Présidents en date du 25 avril 2014,

Et après avoir délibéré,

-DECIDE de fixer, à compter du 25 avril 2014 le montant de l'indemnité de fonction du **Président** au taux maximal du barème de l'indemnité mensuelle des Présidents des EPCI de 10.000 à 19.999 habitants, dotés d'une fiscalité propre, soit **48,75 %** de l'indice brut 1015 de la grille de la fonction publique, soit **1.853,22 € brut**

-DECIDE de fixer, à compter du 25 avril 2014 le montant de l'indemnité de fonction des **cinq Vice-Présidents** au taux maximal du barème de l'indemnité mensuelle des Vice-présidents des EPCI de 10.000 à 19.999 habitants, dotés d'une fiscalité propre, soit **20,63 %** de l'indice brut 1015 de la grille de la fonction publique, soit **784,24 € brut**

Le montant sera revalorisé à chaque augmentation de traitement de la fonction publique jusqu'à expiration du mandat,
Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014

Vote à l'unanimité

3. Désignation de la commission d'appel d'offre

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président	Monsieur Bernard FREUND
Membres titulaires	Monsieur Jean-Georges HAMMANN, Monsieur Armand BRENHARDT, Monsieur Georges BECK
Membres suppléants	Monsieur Alain HIPPE, Monsieur Daniel LENGENFELDER, Monsieur Philippe DETTLING

**47 voix pour
1 abstention (HATT René)**

4. Désignation du représentant au conseil d'administration du Collège Gustave Doré à Hochfelden

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégué de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au sein du conseil d'administration du Collège Gustave Doré à Hochfelden :

Membre titulaire : Madame **Liliane SUTTER**, Maire, domiciliée 13 rue de l'église
67270 SCHWINDRATZHEIM

Vote à l'unanimité

5. Désignation des représentants à la Mission Locale

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** comme délégués de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au sein de la mission locale de Saverne :

Membres Titulaires :

- Madame Marie-Paule LEHMANN, Maire, domiciliée au 3 rue de Hochfelden 67270 SCHERLENHEIM
- Madame Carine KRAEHN-DURR, Conseillère, domiciliée au 10 rue de Pfaffenhoffen 67270 HOCHFELDEN.

Vote à l'unanimité

6. Désignation du représentant à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

-**DESIGNE** comme délégué de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au sein de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'ISDND du Rohrbach à Hochfelden :

Membre titulaire :

Monsieur Marcel KLEIN, adjoint, domicilié au 70 rue des bouleaux 67350 ETTENDORF

Vote à l'unanimité

7. Projet d'aménagement d'une Halte Fluviale à WALTENHEIM/ZORN

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn assure la compétence d'études et de mise en œuvre d'actions et de moyens favorisant le développement touristique.

Le programme d'aménagement d'une Halte Fluviale à WALTENHEIM SUR ZORN avait été approuvé par le conseil de Communauté en date du 20/03/2014 pour un montant prévisionnel de 204.100 € HT.

Une consultation pour les travaux a été lancée avec retour des offres pour le 5 mai 2014.

Considérant que 3 entreprises ont remis, à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, les offres suivantes :

- ♦ RAUSCHER à Adamswiller : **126.811,46 € HT**
- ♦ DIEBOLT à Marmoutier : **168.812,52 € HT**
- ♦ SOTRAVEST à Oberbronn : **257.133,50 € HT**

Considérant l'analyse des offres par le maître d'œuvre et le membre du Bureau de la Communauté de Communes du pays de la Zorn.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **RETIENT** l'offre économiquement la plus avantageuse

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise **RAUSCHER** pour le montant total de **126.811,46 €HT**

- **AUTORISE** le Président à signer,

♦ Le marché de l'entreprise **RAUSCHER**

♦ Les actes modificatifs n'ayant aucune incidence financière sur le montant des marchés (notamment les actes spéciaux de sous-traitance) et toutes les pièces administratives relatives à l'opération

♦ Les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial, dans le respect du montant de l'enveloppe financière

-**DEMANDE** au Président la signature d'une convention avec la commune de WALTENHEIM SUR ZORN pour l'entretien ultérieur de l'espace aménagé.

**47 voix pour
1 abstention (M. Éric GUILLAUME)**

8. Travaux moulin FISCHER : approbation d'une convention

La réalisation des travaux de suppression du barrage hydraulique des moulins FISCHER à WILWISHEIM a été confiée au PARC DEPARTEMENTAL D'ERSTEIN le 27 février 2014 pour un montant de 266.158,40 €HT.

Considérant l'implantation des bâtiments du moulin Fischer sur les berges et dans le lit de la rivière Zorn il est souhaitable de définir avec les propriétaires les responsabilités réciproques.

En effet, la cession du droit d'eau à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn par M. et Mme Fischer, oblige la collectivité à se conformer aux directives européennes et exonère les propriétaires de tout engagement financier.

En contrepartie, il a été convenu avec M. et Mme Fischer qu'ils dégagent la Communauté de Communes de toutes responsabilités et s'interdisent tout recours en cas de désordre constaté ultérieurement sur ces bâtiments, désordre résultant des conséquences des travaux et de l'abaissement du niveau d'eau de la rivière.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du contenu de la convention

-**APPROUVE** le protocole d'accord portant engagement réciproque entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, maître d'ouvrage de l'aménagement hydraulique des travaux du Moulin à WILWISHEIM et les propriétaires du moulin M. André FISCHER et Mme, née DRENSS.

-**AUTORISE** le Président à signer la convention pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et annexée à la présente.

Vote à l'unanimité

9. Déchetteries

La modernisation des deux déchetteries approuvée par le Conseil de Communauté en date du 27/03/2013 par la mise en œuvre des contrôles d'accès a fait l'objet d'un marché avec l'entreprise **WICKER**, pour un montant de **93.920 € HT** et avec l'entreprise **SOGECA** pour un montant de **89.320 € HT**.

Il ressort au fil du chantier, que le maître d'œuvre a oublié dans l'appel d'offre initial les portiques de contrôle des sorties.

De plus, les montants de raccordement téléphonique pour les deux déchetteries s'élevant à 135.053,90 € HT, les membres du Bureau ont opté pour une solution GPRS pour la télétransmission des données.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant au marché n°1 avec l'entreprise SOGECA à **19.326 € HT** correspondant à l'installation de deux portiques supplémentaires (8.050 € HT) et les liaisons GRPS pour le rapatriement des données informatiques (11.276 € HT) et porte ainsi le montant du marché avec l'entreprise SOGECA de **89.320 € HT** à **108.646 € HT**
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1

Vote à l'unanimité

10. Travaux dans la cour du Multi-Accueil : Maison de l'Enfance de Hochfelden

Les installations extérieures de la Maison de l'enfance après 10 ans d'exploitation, montrent des signes de fatigue. La Communauté de Communes a procédé récemment au remplacement de l'aire de jeux pour un montant de 8.244 € HT, sol souple compris.

Le **sol souple à la sortie du bâtiment** est également très endommagé.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a donc fait établir deux devis pour le remplacement de ce sol de 25m² pour des montants respectifs de :

- ♦ **3.316 € HT** pour la société **LUDOPARC à Hochfelden**
- ♦ **2.187,50 € HT** pour la société **GUINAMIC à Singrist**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **CONFIE** les travaux à l'entreprise **LUDOPARC** de la réfection du sol souple de la Maison de l'Enfance pour un montant de **3.316 € HT**

- **AUTORISE** le Président à signer le bon de commande

Vote à l'unanimité

11. Projet de construction d'un périscolaire au sud du territoire

Le **SIVU du « Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn »** a été créé par arrêté préfectoral du 28 février 2014 et officiellement installé le 5 mai 2014 avec pour **Présidente Mme Mireille GOEHRY**, maire de Mittelhausen.

Au cours de la procédure administrative de ces derniers mois, la programmation du groupe scolaire a été lancée et une mission de « programmiste » a été confiée au **Bureau MP Conseil** de SCHILTIGHEIM pour un montant de 17.000 € HT dont les prestations portent jusqu'à la désignation de l'architecte.

S'agissant du périscolaire qui devrait y être rattaché, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a sollicité un devis à ce bureau en l'invitant à prendre en compte le travail de base pour le SIVU dont certaines missions se chevauchent.

Son offre de « programmiste » pour le **périscolaire** de la Communauté de Communes s'élève donc à **5.500 € HT**. Dans un souci de cohérence de l'ensemble du projet il convient de donner suite à cette offre pour faire avancer le dossier.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance du contenu de la mission et avoir délibéré,

- **CHARGE** le bureau **MP CONSEIL** pour la mission de « programmiste » pour la construction d'un PERISCOLAIRE annexé au Groupe Scolaire Sud pour un montant de **5.500 € HT**.

-**AUTORISE** le Président à signer le marché avec le bureau d'études

Vote à l'unanimité

12.Divers

- Contrôle d'accès déchetteries
- Numérisation du Canal Local
- Plan accessibilité voirie et bâtiments.
- Mutualisation – quoi et comment ?
- Tennis
- Diverses manifestations dans le Pays de la Zorn

Clôture de la séance à 22h20

Le Président,
Bernard FREUND

